



**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
COMMUNE DE NIEUIL**

Par arrêté préfectoral du 26 novembre 2020, la sous préfète de Confolens a prescrit l'ouverture d'une consultation du public à la mairie de NIEUIL, du 28 décembre 2020 au 25 janvier 2021 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société Chrome Dur Industriel pour un projet d'extension des bureaux et réaménagement des ateliers d'un établissement spécialisé dans le traitement de surfaces sur la commune de Nieuil.

Cette activité relève du régime de l'enregistrement suivant la rubrique n° 2565-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et est soumise aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 09/04/2019.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée prévue pour la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de NIEUIL. Il pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie précitée ou les adresser, par voie postale, à la Sous-préfecture de Confolens Adresse postale : 1, rue Babaud Lacroze 16500 CONFOLENS avant la fin du délai de la consultation du public.

Le dossier sera également consultable, aux mêmes dates sur le site de la Préfecture : www.charente.gouv.fr (Politiques Publiques - Environnement – Enquêtes Publiques et IOTA).

A l'issue de la procédure, la sous préfète de Confolens, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement qui pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Confolens, le 26 novembre 2020

La sous-préfète de Confolens

Isabelle RIOUX